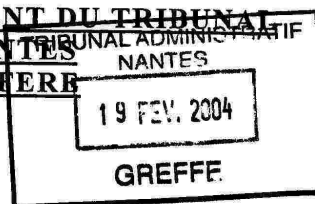


**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE NANTES**  
**Statuant en matière de REFERE**



A Monsieur le Président, Juge des Référé,

**LA COMMUNE DE HAUTE GOULAIN** représentée par son Maire Monsieur Jean Claude DAUBISSE dûment habilité à cet effet et domicile en son Hôtel de Ville 2 rue Victor Hugo 44115 HAUTE GOULAIN

Ayant pour Conseil, **Maître Loïc MATHOREL** avocat au Barreau de NANTES et demeurant dite ville 19 rue Racine

A l'honneur de vous exposer

Que par requête en référé enregistrée au Greffe du Tribunal de céans le 27 janvier 2004, Monsieur et Madame Joseph ROIRAND ont sollicité la nomination d'un expert, en exposant qu'ils étaient propriétaires d'une maison sise la Bellaudière à HAUTE GOULAIN et que courant août 2003, il avait été procédé à la réalisation de l'assainissement de ladite propriété.

Les travaux auraient été mal exécutés. Des désordres seraient apparus, ce qui d'après les époux ROIRAND nécessiterait la nomination d'un expert.

La Mairie de HAUTE GOULAIN ne conteste pas cette demande d'expertise, mais estime qu'elle doit être contradictoire avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire Atlantique, (D.D.A.F.) qui est intervenue sur ce chantier comme maître d'œuvre et à l'Entreprise TPS 160 rue Sauxmaraix 50110 TOURLAVILLE qui a exécuté les travaux.

C'est pourquoi l'exposante requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Juge des Référé, bien vouloir dire et juger que l'expertise sollicitée par Monsieur et Madame ROIRAND devra être étendue à la D.D.A.F. de Loire Atlantique et à l'Entreprise TPS de TOURLAVILLE pour les causes sus énoncées.

FAIT à NANTES le 18 février 2004

PIECE JOINTE :

- Requête en référé ROIRAND / MAIRIE DE HAUTE GOULAIN

**Loïc MATHOREL**  
Avocat  
19, rue Racine  
44000 NANTES  
Tél. 02 40 69 93 93  
Fax 02 51 84 17 90  
Case Palais n° 10